

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2023-163

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

09-2023-12-26-00003 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Foix (5 pages)	Page 3
09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES / SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES	
09-2023-12-29-00001 - Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2024 (2 pages)	Page 8
09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - DIRECTION / ARS - DIRECTION	
09-2023-12-06-00001 - DT AJ RESO (5 pages)	Page 10
09-2023-12-06-00002 - DT EHPAD Castillon (3 pages)	Page 15
09-2023-12-06-00003 - DT EHPAD CHAC (3 pages)	Page 18
09-2023-12-06-00004 - DT EHPAD CHIVA (3 pages)	Page 21
09-2023-12-06-00005 - DT EHPAD Couserans (3 pages)	Page 24
09-2023-12-06-00006 - DT EHPAD Daumazan (3 pages)	Page 27
09-2023-12-06-00007 - DT EHPAD de Bélesta (3 pages)	Page 30
09-2023-12-06-00008 - DT EHPAD de Massat (3 pages)	Page 33
09-2023-12-06-00009 - DT EHPAD FABAS (3 pages)	Page 36
09-2023-12-06-00010 - DT EHPAD Jules Rousse (3 pages)	Page 39
09-2023-12-06-00011 - DT EHPAD Korian (3 pages)	Page 42
09-2023-12-06-00013 - DT EHPAD La Bastide (3 pages)	Page 45
09-2023-12-06-00014 - DT EHPAD Le Château (3 pages)	Page 48
09-2023-12-06-00015 - DT EHPAD Le Fossat (3 pages)	Page 51
09-2023-12-06-00016 - DT EHPAD Les sources (3 pages)	Page 54
09-2023-12-06-00017 - DT EHPAD Lézat (3 pages)	Page 57
09-2023-12-06-00018 - DT EHPAD Luzenac (3 pages)	Page 60
09-2023-11-27-00017 - DT SESSAD LV (2 pages)	Page 63
09-2023-11-27-00018 - DT SESSAD UGECAM (2 pages)	Page 65
09-2023-11-27-00019 - DT UEMA (2 pages)	Page 67
09-2023-11-27-00020 - IME SJF (2 pages)	Page 69
09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION	
09-2023-12-27-00001 - Arrêté préfectoral relatif à la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (2 pages)	Page 71

Foix, le 26 décembre 2023

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Foix

Le préfet de l'Ariège

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet de l'Ariège ;

Vu le décret du 31 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DARGENT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DARGENT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Vu les propositions des maires des communes de l'arrondissement de Foix ;

Vu les ordonnances de désignation des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Foix ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Jean-Philippe DARGENT

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 12 23
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

COMMUNE	TITULAIRE/SUPPLEANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TJ
ALBIES	Titulaire	M. Serge ROQUES	M. Olivier BOSCH	M. Sébastien LEMOINE
	Suppléant	Mme Marie-Claire LEMOINE	Mme Laurence GUILHOT	Mme Laure BOSCH
ALLIAT	Titulaire	Mme Irène BRUNET	Mme Nathalie LEROY	M. Daniel BOOG
	Suppléant	M. Arnaud GAILLI	Mme Céline FERDYARD	M. Eric PONCHARD
APPY	Titulaire	Mme Laurence ROUSSEAU	M. Dominique SCHOTT	Mme Tatiana SZTULCMAN
	Suppléant	M. Baptiste MILLER	Mme Francine ALAZET	M. Patrick BLASER
ARABAU	Titulaire	M. Pierre ARABEYRE	Mme Annie ROUQUETTE	Mme Dominique SARDA
	Suppléant	M. Sylvain FRETTE	Mme Anne-Marie SUBRA LAFFITTE	M. Joseph SAVARINO
ARIGNAC	Titulaire	M. Thierry ROUCH	Mme Annie JAUZE épouse GALY	Mme Laure SOGLIUZZO épouse JORGE
	Suppléant	Mme Adeline BIGEL	M. Louis BLAZY	M. Laurent SAINT-OMER
ARNAVE	Titulaire	Mme Martine GAUBERT	M. Bruno NOLF	M. Bastien ESPY
	Suppléant	Mme Séverine PESQUIE	M. Pascal CHARIERAS	Mme Sylvie DURAN
ARTIGUES	Titulaire	M. Yvan SICRE	Mme Monique GIMENEZ	Mme Sarah CHAMBARD
	Suppléant	M. Jean-Claude PLAS	Mme Corinne IAVARONE	M. Dominique MARTIN
ARTIX	Titulaire	M. Claude LENOIR	M. Dylan PERUGA	Mme Carole CORNEL
	Suppléant	Mme Julie BIARD	M. Tom RICHEZ	Mme Muriel VERGE
ASCOU	Titulaire	Mme Vanessa MIQUEL	M. René CARRIERE	M. Claude CARRIERE
	Suppléant	Mme Elodie SAINT-FELIX	Mme Lydie MIQUEL	M. Gérard CARRIERE
ASTON	Titulaire	Mme Maeva CHAPUT	Mme Isabelle LATRY épouse HENRY	Mme Danielle ARCENS épouse AUTHIER
	Suppléant	M. François AUTHIE	M. Hervé MUREAU	M. Daniel MATEU
AULOS-SINSAT	Titulaire	M. Bruno PATROUX	Mme Elisa BOUSQUET	Mme Sandrine NEYCENSAS
	Suppléant	M. Michel PONS	Mme Justine MARTINEZ	M. Sébastien BROCHADO
AUZAT	Titulaire	M. Jean-Bernard LABAT	Mme Sylvie PAULY	Mme Nathalie VINIAL
	Suppléant	M. Flavien PAULY	Mme Françoise CURRIAS	M. Gérard MICHAU
AXIAT	Titulaire	M. Nicolas MATHE	Mme Monique GUENEC	Mme Sandra MARCHESSEAU
	Suppléant	M. Sébastien GUENEC	M. Thierry ALAZET	Mme Julie DUSSIN
AX LES THERMES	Titulaire	M. Jean-Louis FUGAIRON	M. Yannick RIOUT	M. Roland PAVAN-GIBERT
	Suppléant	M. René ROQUES	M. Michel CONSTANS	Mme Pauline BERNARD
BAULOU	Titulaire	M. Lucien CHAXEL	Mme Danielle RUMEAU épouse BIAMI	Mme Coralie PIQUEMAL épouse CIVERA
	Suppléant	Mme Régine VEXANE	Mme Joëlle RUMEAU épouse TOULOUSE	Mme Sandra LEFORESTIER
BEDEILHAC-AYNAT	Titulaire	M. Laurent ANDRIEUX	Mme Monique DE MACEDO	M. Jérémy GALLOIS
	Suppléant	M. Nelson GUICHET	Mme Pierrette GRILLOU	Mme Pauline DE MACEDO
BENAC	Titulaire	M. Jean-Marie MORTAUD	M. Jacques PIQUEMAL	Mme Sophie EYCHENNE épouse AURIAC
	Suppléant	Mme Christine FRECHE	M. Michel IMBERT	M. Laurent BEGOU
BESTIAC	Titulaire	M. Silvio MALEVEZ	Mme Thérèse SABADIE	Mme Bénédicte DI FRANCO
	Suppléant	M. Thomas DONNEADIEU	M. Jean-Claude PICAS	M. Laurent MOREAU
BOMPAS	Titulaire	M. Willy NIITSOO	Mme Pascale JAGOC	M. Simon BONNEFOY
	Suppléant	M. Adelino DE SOUSA	M. Jean-Pierre DABAZACH	Mme Marie-Madeleine GONCALVES
BOSC (LE)	Titulaire	M. Pierre NIOL	M. Thomas RUPPEL	M. Sindad THARRAULT
	Suppléant	Mme Bernadette MAFFEIS	M. Damien CHARVET	M. Michel TOGNASCO
BOUAN	Titulaire	Mme Marie MARTIN	Mme Edith DOUMENC	M. Bastien MATON
	Suppléant	M. Didier GUIDET	Mme Emeline MASI	M. Charlie GARDIN
BRASSAC	Titulaire	M. Loïc BONNEFONT	M. Xavier STINGLAMBER	M. Jean-Paul RIERA
	Suppléant	M. Mickaël PUJOL	Mme Christine FOURNIE	Mme Aline DELBOSC
BURRET	Titulaire	Mme Nadine DEDIEU	Mme Laëtitia MOREAU	Mme Danièle VILLENEUVE
	Suppléant	Mme Nadine CAPELLA	M. Christian DEDIEU	M. Pierre CAUBET
CABANNES (LES)	Titulaire	M. Franck FERRER-JOLY	M. Bruno DESCOMBES	M. Saïd AIT-ALI
	Suppléant	Mme Anne-Marie GARACHON	M. Michel BLANC	M. Laurent BOQUET
CALZAN	Titulaire	Mme Josianne BONNET	M. Joël GADET	Mme Magalie SCHWENCK
	Suppléant	M. Raymond ORLIAC	M. Thomas NAUDI	M. Antoine ARANDA
CAPOULET-JUNAC	Titulaire	M. Yannick BARBE	Mme Colleen RISSER	Mme Claudine COLOMBO
	Suppléant	Mme Myriam PIQUEMAL	Mme Ghislaine COLOMBO	Mme Johanna FELEAN
CARCANIERES	Titulaire	M. Henri BEL	Mme Laure PANNETIER	Mme Marie-José BERLHE
	Suppléant	M. Sébastien SIFFRE	Mme Monique MAGDALOU	Mme Yvette VIALA
CAUSSOU	Titulaire	M. Laurent PONT	Mme Monique ROUGE	Mme Jessica PAPEGAËY épouse CHAMPOUSSIN
	Suppléant	M. Jacques CLANET	Mme Evelyne PONT	Mme Alexandra VEGLIA épouse GOUTOULLI
CAYCHAX	Titulaire	M. Stéphane RAMOND	Mme Laurence LAISNEY	Mme Vivien TREAKLEY
	Suppléant	M. Daniel LAFAILLE	M. Louis GONZALEZ	M. Sébastien JOFFRE
CAZAUX	Titulaire	M. Daniel CAZARUC	Mme Roselyne MARTY	Mme Nathalie ROUSSE
	Suppléant	M. Robert FABRA	M. Robert GALY	M. Olivier MARCHAND
CAZENAVE SERRES ET ALLENS	Titulaire	M. Lionel DUBOIS	M. Yves NARDON	Mme Stéphanie SALVETAT
	Suppléant	Mme Jeanne MAUREL	M. Gérard ANGLADE	M. Michel DUFOUR
CELLES	Titulaire	M. Paul VIGROUX	Mme Anne-Marie AUTHIE	Mme Nicole LECLERCQ épouse DEBEVE
	Suppléant	Mme Simone SICRE MUNOZ	M. Roland DEBEVE	M. Michel CONESA
CHATEAU-VERDUN	Titulaire	M. Jean-Claude SAUCEDE	Mme Maryse DELRIEU	M. Gérard MORET
	Suppléant	M. Christophe DANTHEZ	Mme Christiane SAUCEDE	Mme Catherine COOK
COS	Titulaire	M. Alain LAURENS	Mme Pascale FRIOU épouse MENA	Mme Françoise LE GUELLEC ép NEVEU
	Suppléant	Mme Marie DINIS épouse FOURNIE	Mme Josiane BELMONTE	M. Pierre PUJOL

COUSSA	Titulaire	M. Serge DA SILVA	Mme Christine MONNIER	M. Laurent BARRIERE
	Suppléant	M. Guillaume FIS	Mme Florence BOULAS	M. Patrick MOORE
CRAMPAGNA	Titulaire	Mme Stéphanie QUARANTA LAFFONT	Mme Audrey BORDENAVE	M. Alexis PYRONNET
	Suppléant	Mme Claudine TOURTOULOU	Mme Florie GALY	M. Benoît ROUZAUD
DALOU	Titulaire	Mme Claudine SANCHEZ	M. Michel MANGEMATIN	M. Jean-Luc BONNER
	Suppléant	M. Alain LAMOTHE	M. René BONZI	Mme Catherine CARRENO épouse LAZERGES
FERRIERES-SUR-ARIEGE	Titulaire	M. Gilles CASTROVIEJO	M. Jean-Jacques FOURCADE	M. Roland PAGES
	Suppléant	M. Jean CASSAN	M. Jean-Paul DOUMENG	M. Nicolas ROQUES
GANAC	Titulaire	Mme Monique VALLE	Mme Monique DELRIEU	M. Jean-Claude RIVERE
	Suppléant	Mme Marie-Christine PAGES	Mme Nicole MARIN	M. Marc RAVACHOL
GARANOU	Titulaire	M. Tom PESCE	Mme Josette ROUSSEL	M. Roland ALAZET
	Suppléant	M. Albert ANTILLOPE	M. Guy DELEUIL	Mme Ghislaine FAUCHE
GENAT	Titulaire	M. Clément CONTE	M. Jérémy ALLARD	Mme Brigitte TORREGROSSA
	Suppléant	Mme Gwenhaël MALABEUF	Mme Solange CONTASTIN épouse ROUQUIER	M. Hugo COQUEN
GESTIES	Titulaire	M. Christian ALBERTI	Mme Nadine LOUGARRE épouse MARFAING	M. Christian DELMAS
	Suppléant	M. Alain GIACOMEL	Mme Dominique MARFAING épouse ALLINS	Mme Julie ROBERT
GOURBIT	Titulaire	M. Jean-Louis CONTE	Mme Aurélie ROCHE	M. Jean-Jacques ROUJAS
	Suppléant	Mme Claudie VEYSSIERE	Mme Maeva MOPIN ORLANDO	M. Alex Francois WIERTEL
GUDAS	Titulaire	Mme Eliane ALZIEU	Mme Chantal SERRES	M. Hervé CATHALA
	Suppléant	M. Axel VAQUIE	M. Philippe BOTELA	Mme Alexandrine SANCHEZ
HERM (L')	Titulaire	M. Philippe GODARD	Mme Karine BABY	Mme Florine JALABERT
	Suppléant	M. Nicolas MOZIN	Mme Bernadette RAUZY	Mme Béatrice LARDOUX
HOSPITALET (L')	Titulaire	M. Max GASTON	Mme Fatima RIBEIRO NUNES	M. David GARNIER
	Suppléant	M. André-Marie ROBERT	Mme Marie-Dominique ASTRIE épouse DIAZ	Mme Christine KULAKOWSKI
IGNAUX	Titulaire	M. Philippe ESTRADE	M. Roland CALVEL	M. Alain LAFAILLE
	Suppléant	M. Stéphane BARRE	M. Bernard EVAÏN	Mme Mylène MAFFRE
ILLIER-LARAMADE	Titulaire	Mme Corinne VIDAL	M. Alain VIDAL	Mme Chantal ROUBY
	Suppléant	M. Patrick FONTAINE	M. Gilbert PERON	M. Michel TOURRET
LAPEGE	Titulaire	Mme Marie-France POULET	Mme Sylvie RUFFIE	M. Matthias GRANDPIERRE
	Suppléant	M. Gérard CLAUSTRÉS	M. Jean-Pierre ROUZAUD	M. François CHARRIER
LARCAT	Titulaire	M. Serge ROUBY	M. Yves COURREGÉ	M. Arnaud LOUPIAS
	Suppléant	Mme Solène LAURENT	Mme Maria-Dolorès MOLINA	M. Bernard CADENA
LARNAT	Titulaire	M. Michel MATHE	M. Didier STROH	Mme Cécile CROS
	Suppléant	Mme Colette CROS	Mme Héléne MERCIER	M. Gérard BERGERON
LASSUR	Titulaire	M. Eric DUCASSY	M. Robert THOMINOT	M. Jean-Jacques REGNIER
	Suppléant	Mme Dalia CARAPETA-AUGUSTO	M. Eric COMINGES	Mme Christiane GASUELA
LERCOUL	Titulaire	M. Yves SERRI	Mme Aline PAILLER	Mme Geneviève PERES
	Suppléant	Mme Solange CAZEMAGE-BENEDET	Mme Chantal OSTRIA SALLES	M. Catherine KLOCK-FRITZEN
LORDAT	Titulaire	Mme Nathalie VIDAL	Mme Alice MARCAILLOU	M. Pascal GARCIA
	Suppléant	Mme Marilyn CAYUELA	M. Eric PELLETIER	M. Sylvain CAMPSE
LOUBENS	Titulaire	Mme Oriane VEZIAN	M. Serge SABATTIER	Mme Nicole RAPHANEL
	Suppléant	M. Yves EYCHENNE	M. Manuel GARCIA	Mme Béatrice VIARD
LOUBIERES	Titulaire	Mme Chantal AUGÉ	M. Christophe GODEL	M. Didier CALVET
	Suppléant	Mme Muriel CAVAILLES	M. David ESTEBE	Mme Lucie DA CUNHA épouse ALIBERT
LUZENAC	Titulaire	M. Christophe DELMAS	M. Jean-Louis BERGE	Mme Myriam RAYNAUD
	Suppléant	M. Patrick GASULLA	M. Pascal THOMINOT	M. Alexis PATRIOLI
MALLEON	Titulaire	Mme Françoise BARTISSOL MARKIDES	Mme Nadine DESPIS	M. Philippe CINTAS
	Suppléant	M. Denis BELLO	Mme Bernadette BELLO	M. Jean-Paul MARKIDES
MERENS-LES-VALS	Titulaire	M. Myriane SCHNEIDER	Mme Horria MEKKID	Mme Virginie FOUCQUE épouse VIDAL
	Suppléant	M. Paul BLAZY	Mme Michèle VIVES	Mme Alison BENRABAH épouse BLAZY
MIGLOS	Titulaire	Mme Marie-Pierre DELHOTEL	Mme Aurèle BOULANGER	Mme Marie LACROIX
	Suppléant	M. Thierry ROUZAUD	M. Thierry DELBOSC	M. Vincent RODIER
MIJANES	Titulaire	Maryse ROCCA	M. Bernard PERRIN	Mme Elodie CESCHIN
	Suppléant	M. Alain UTEZA	Mme Régine SICRE	M. Patrick UTEZA
MONTAILLOU	Titulaire	M. Vincent GARCIA	Mme Anne-Marie ROTH	Mme Pascale SWIETONIOWSKI
	Suppléant	Mme Claire CALMONT	M. Auguste PONEL	Mme Christine ESTAVOYER
MONTEGUT-PLAUTAUREL	Titulaire	M. Jean-Jacques MARROT	M. Bruno BENET	Mme Françoise FERLAY
	Suppléant	M. Georges MARTIN	Mme Laurence ROGER	M. Mathieu NANTEUIL
MONTOLIEU	Titulaire	Mme Sophie MOREIRA-BUQUET	M. Joël BAILLIEUX	M. Frédéric BONNEIL
	Suppléant	Mme Marie CATHALA	M. Vincent FERNANDEZ	M. Edouard FREITAS
NIAUX	Titulaire	M. Jean-Pierre NAVARRO	Mme Lucette ROUZAUD épouse BONNERY	Mme Nathalie JOURNAUX épouse FELIX
	Suppléant	Mme Marie-Mayalen IDARRETA	M. Denis ROUSSEAU	Mme Anne-Joséphine PANIEZ épouse CARLIER
ORGEIX	Titulaire	M. Alain TOURETTES	M. Gérard AUTHIER	M. Julien MOUCHARD
	Suppléant	M. Sylvain AUTHIER	M. Joseph LASSUS	Mme Florence DOMENECH
ORLU	Titulaire	Mme Agnès MORANGE	M. Mathieu BONREPAUX	M. Patrice NAUDY
	Suppléant	Mme Corinne CLANET épouse LECZYNSKI	Mme Anna LANDAU	Mme Annie NAUDY épouse VEDRINES
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	Titulaire	Mme Nadine AURIAU	M. José ANDRE	Mme Nathalie RAUJOL épouse DAUBAN
	Suppléant	M. Philippe BONREPAUX	M. Jean-Claude SOUCARRE	M. Hervé CASSAGNE

ORUS	Titulaire	M. Jacques BERTRAND	Mme Christelle MIROUFE	Mme Sonia PEREIRA
	Suppléant	Mme Marie-Christine RATIER ép PUECH	M. Philippe BERTRAND	M. Jean-Charles CORBET
PECH	Titulaire	M. Michel MAILHAC	Mme Marie-Line MALNIS	M. Loïc SYLVESTRE
	Suppléant	M. Marie-Hélène GIMENO	Mme Chantal SUDRE	M. Christian PUJOL
PERLES-ET-CASTELET	Titulaire	Mme Céline ROUSSEAU	Mme Béatrice AMAT épouse ROUSSEU	Mme Adeline TOTARO
	Suppléant	Mme Jocelyne NOAILLES	M. Robert MOUFIL	M. Benoît DERAMOND
PLA (LE)	Titulaire	M. Clément COLL	Mme Sylvette RAJOL	Mme Elisabeth PALMADE
	Suppléant		M. Jean-Marc MORERE	M. Bernard ARJELIES
PRADES	Titulaire	Mme Catherine ZALDUENDO	M. Jean DECRAMER	M. Jean-Claude LAPENNE
	Suppléant	M. Pierre-Marie MILONE	M. Damien SCHMITT	Mme Marie-France PETIT
PRADIERES	Titulaire	Mme Stéphanie LEGRAND	M. Thierry NOGER	M. Bruno CALLE
	Suppléant	M. Marc CASTILLON	M. Gilbert MAURY	M. Jacques ROUCH
PRAYOLS	Titulaire	M. Lionel GLINKA	M. Jean-Pierre MASSE	Mme Maryse GALY
	Suppléant	Mme Sandrine DE FREITAS épouse SERRANO	Mme Raymonde SABATER	M. Jean-Luc FRAISSE
PUCH (LE)	Titulaire	M. Gilbert LE PRIOL	Mme Renée UTEZA	Mme Anne Marie PAUDELEUX
	Suppléant	Mme Céline CORMENIER	Mme Marthe UTEZA	M. Julien OLIVE
QUERIGUT	Titulaire	M. Floriane CHARTIER	Mme Christine GIL	Mme Fabienne MARTY
	Suppléant	M. Patrick SEYFRIED	M. Grégory DE SANTIS	M. Samir BENCHABANE
QUIE	Titulaire	Mme Valérie BERBE	M. Gérard GRANGER	Mme Brigitte TEYCHENNE
	Suppléant	Mme Laëtitia THIERRY	M. Lola MEO	M. Claude PAPY
RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	Titulaire	M. Jean-Gabriel MALET	Mme Anne-Marie HUC épouse LOUBET	M. Xavier LEBERT
	Suppléant	M. Guillaume MACHADO	M. Alain MAZZOLENI	Mme Emilie ORTH épouse PUGET
RIEUX DE PELLEPORT	Titulaire	M. Bernard BAUZA	M. Gilbert AMARDEILH	Mme Diane DELCROIX épouse ROUCH
	Suppléant	Mme Geneviève STEIN	Mme Brigitte DELAGE épouse SARTRE	M. Antonin AUTHIE
ROUZE	Titulaire	Mme Geneviève FERRER	Mme Aurélie ANGLADE	Mme Josette MAGDALOU
	Suppléant	Mme Monique CHOUVET	Mme Yvette REY	M. André RABAT
SAINT-BAUZEIL	Titulaire	Mme Elodie MIROUZE	M. Jean-Marc MIROUZE	Mme Pauline MIROUZE
	Suppléant	M. Philippe MIROUZE	Mme Marie-Line AMARDEILH	Mme Béatrice AMARDEILH
SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	Titulaire	Mme Laëtitia MAFFRE	M. Gérard SENTENAC	Mme Brigitte PERRAULT
	Suppléant	M. Michael DERRAMOND	M. Daniel GARAUD	M. Francis VIGNERON
SAINT-MARTIN-DE-CARALP	Titulaire	M. Patrice LAURENS	Mme Michèle BIZE	M. Marius RAMOS
	Suppléant	Mme Delphine HUGET épouse DEJEAN	M. Georges LOUBET	Mme Jeanine CASTOR épouse RESPAUD
SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE	Titulaire	Mme Audrey SURRE	M. André DOUMEC	Paul-François AMARDEILH
	Suppléant	Mme Romane COMBES	M. Alain AGUILA	Mme Maryline HANSOTTE
SAURAT	Titulaire	Mme Angéline ROUSSEL	M. Guy FRAYSSINET	M. Jacques ESTEBE
	Suppléant	Mme Véronique PAGES	M. Jean-Marc MARROT	M. Olivier LELOUCH
SAVIGNAC-LES-ORMEAUX	Titulaire	M. Thomas LANAU	M. Michel BRUNET	Mme Denise ROUZAUD épouse RAOULT
	Suppléant	Mme Lisa BROSSARD	Mme Christine NAUDY	Mme Ghislaine LAFFONT
SEGURA	Titulaire	Mme Corinne CASSE	Mme Janine GALY épouse CHARRY	Mme Emmanuelle GALLEGRO épouse VARONA
	Suppléant	Mme Cathy DUCLOUX	Mme Marie DUTHIL	M. Alain BARREAU
SENCONAC	Titulaire	M. Eric LOZANO	M. Claude PIQUEMAL-BOURDIE	M. Jean-Pierre SIREJOL
	Suppléant	M. Thomas CROSON	M. Jean-Yves FERRAND	M. Joël DIMBERNAT
SERRES-SUR-ARGET	Titulaire	M. Michel ANDOLFO	Mme Marie-Dominique AMAOUCHE	M. Henri PORTET
	Suppléant	Mme Sonia PORTET	Mme Pascale PORTET	Mme Brigitte DUHEM
SIGUER	Titulaire	Mme Hélène MARFAING épouse SANSOT	M. Pierre ESTOURNEL	Mme Nadine DA ROCHA épouse BARRE
	Suppléant	Mme Laëtitia BADER	Mme Elisabeth LABATUT	M. Alain CYPRIK
SORGEAT	Titulaire	M. David LEGER	Mme Marie-Josée FRAISSE	M. Emmanuel FAUVET
	Suppléant	M. Francis ROUSSEU	M. Mathias GUENEC	Mme Marie FONT
SOULA	Titulaire	M. Daniel AYMARD	M. Georges ARABEYRE	Mme Michelle AUTHIER épouse AYMARD
	Suppléant	Mme Roselyne MAURY	Mme Lydie CAZAUD	Mme Claudine DURAN
SURBA	Titulaire	Mme Sonia FOURNIE	M. Bernard JOUVIN	Mme Marie-Claude SEGUELA
	Suppléant	M. Dominique AMARDEILH	Mme Claire BONILLO	M. Luc RICHARDIS
TIGNAC	Titulaire	Mme Anne-Marie SEGUELA	M. Mathieu AUNOS	M. Pierre BALAGUE
	Suppléant	M. Naik NOTTE	Mme Cécile DACO	Mme Prescilla DUBOURG
UNAC	Titulaire	Mme Cécile POMIER	Mme Marie-Lourdes HENRIQUES	Mme Laurette PONS épouse URENA
	Suppléant	M. Jean-Louis TOUSTOU	M. Clément ARABEYRE	M. Eric LAURENT
URS	Titulaire	M. Olivier DELBOSC	Mme Marianne BAUDON	Mme Viviane PARENT épouse LOPES
	Suppléant	Mme Liliane SARRERE	M. Frédéric TERRIEN	Mme Kyara GOMES
USSAT	Titulaire	Mme Marie-Line TERZI épouse TESSON	Mme Marie-France PALANCADE épouse PROTTI	Mme Sandrine THOMAS épouse DIAS
	Suppléant	M. Roland SZYMKOWIAK	Mme Marie-Thérèse ORTEGA épouse DUNGLAS	Mme Véronique DELOR
VAL-DE-SOS	Titulaire	Mme Emeline PALMA	M. Jean MAGALHAES	M. Jean-Pierre RAUZY
	Suppléant	M. Ludovic JOBKES	M. Gilbert ROMEU	M. Jacques RUFFE
VAYCHIS	Titulaire	M. Pierre RAMON	Mme Josiane POU CET	Mme Corinne VOINOT
	Suppléant	M. Christian CHAMPOUSSIN	M. Alain OUSTRIC	M. Laurence MARCHAND
VEBRE	Titulaire	M. Julien ROLET	Mme Anne BURILLE CLOUET	M. Serge CONESA
	Suppléant	Mme Annie OLIVEIRA	M. Fabrice BLAZY	Mme Marie-Laure SOUCARRE
VENTENAC	Titulaire	Mme Carole PAGES	M. Christian SABATIE	Mme Christine PRADIE épouse CABANIE
	Suppléant	Mme Margaux AUBRY	Mme Joëlle LAUGE	M. Johan LOZANO
VERDUN	Titulaire	Mme Marina DA COSTA	Mme Hélène CAZALAS	M. Jean-Marc RODRIGUEZ
	Suppléant	Mme Régine BERNADAC-DESCOMBES	M. Alexandre MATHERY	Mme Corine COURET
VERNAJOU	Titulaire	M. Thierry ROUAN	M. Francis BLANDINIÈRES	M. Daniel ANGLADE
	Suppléant	M. Pierre TOURENQ	M. Laurent CHAUSSONNET-PONS	M. Frédéric BLANC
VERNAUX	Titulaire	M. Raphaël VAN DER VALK	M. Eric BERLAND	M. Michel MENDAILLE
	Suppléant	Mme Patricia LAHAYE	M. Christophe GALIN	M. Marc BARREAU
VIRA	Titulaire	M. Gilles BERDOT	M. Guy BASDEVANT	M. Michel BERDOT
	Suppléant	Mme Sylvie CAVICCHI-CABEZOS	Mme Christine LLOVERAS	Mme Céline PUJOL

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 12 23
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

COMMUNE	TITULAIRE/ SUPPLEANT	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
FOIX	Titulaire	M. Jean-Paul ALBA	M. Jérôme AZEMA	Mme Chloé DALLIDET
	Suppléant	Mme Michèle PORTET	Mme Anne-Sophie TRIBOUT	M. Dominique MASSET
	Titulaire	M. Francis AUTHIE		
	Suppléant	Mme Morgane POMMIES		
	Titulaire	Mme Catherine DUBUISSON		
	Suppléant	M. Vincent ALVAREZ		
MERCUS-GARRABET	Titulaire	M. Auguste PEREIRA	Mme Anna PAZ	
	Suppléant	Mme Jessica ANNE	M. Sébastien ROUGET	
	Titulaire	Mme Patricia SAUMANDE	M. Jean-François FONQUERGNE	
	Suppléant	M. Philippe CARAUD		
	Titulaire	M. Christophe ALAUZET		
	Suppléant			
MONTGAILHARD	Titulaire	M. Eric AYTER	M. José RAMOS	
	Suppléant	M. MAURY Guillaume		
	Titulaire	M. Sébastien VIDAL	Mme Sylvie ROMEU	
	Suppléant	M. Thierry BRUNET		
	Titulaire	Mme Charlotte GERAUD		
	Suppléant	Mme Hélène BOURDON		
SAINT JEAN DE VERGES	Titulaire	M. Jean-Pierre BOVIO	M. Philippe MUNOZ	
	Suppléant	M. Daniel AUZIE	Mme Marie-Hélène DESGUIOZ	
	Titulaire	Mme Stéphanie ORTEGA	M. Philippe GUIARD	
	Suppléant			
	Titulaire	Mme Julie CUMINETTI		
	Suppléant			
SAINT PAUL DE JARRAT	Titulaire	Mme Laetitia MOIOLA	M. Philippe ACED	
	Suppléant	Mme Marie José MAESTRE		
	Titulaire	M. Alain ROUVIERE	Mme Sophie MITRECEY	
	Suppléant			
	Titulaire	Mme Caterine CARALP		
	Suppléant			
TARASCON-SUR-ARIEGE	Titulaire	Mme Floria GENTIL	Mme Florence CORTES	
	Suppléant	M. Rachid KHOJANE		
	Titulaire	Mme Habida SELKIM	M. LAGUERRE Georges	
	Suppléant			
	Titulaire	M. Antoine VINHAS		
	Suppléant			
VARILHES	Titulaire	M. Pierre ROUMIEU	M. Marcel LOPEZ	
	Suppléant			
	Titulaire	Mme Nadine METGE	Mme Gisèle FOURMONT	
	Suppléant			
	Titulaire	M. André BONNEFONT		
	Suppléant			
VERNIOLLE	Titulaire	M. Gérard ROGGERO	Mme Nathalie AUTHIE	
	Suppléant	Mme Sylvie PERRON	Mme Emmanuelle SANCHEZ	
	Titulaire	Mme Geneviève PAULY	M. Cédric MUNOZ	
	Suppléant	M. Karim GHILACI		
	Titulaire	M. Patrick RAMOS		
	Suppléant	M. Hervé EYCHENNE		

Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2024

Le préfet de l'Ariège

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 114-11 à D. 114-17 et le livre III ;
- Vu le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2019, relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;
- Vu l'avis de la préfète coordonnatrice du plan national d'action sur le loup en date du 21 décembre 2023 ;
- Considérant la localisation des attaques de troupeaux domestiques imputables au loup, et des indices de présence retenus en 2022 et 2023 dans le département de l'Ariège ;
- Considérant la localisation des attaques de troupeaux domestiques imputables au loup, les indices de présence retenus en 2022 et 2023 dans le département de l'Aude et des Pyrénées orientales et la cohérence des entités pastorales ;
- Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

A R R Ê T E

Article 1 :

Les communes concernées par la délimitation des zones d'éligibilité à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup sont listées dans le présent article.

- Le cercle 1 comprend les communes de Mérens-les-Vals et Orlu.
- Le cercle 2 comprend les communes de L'Hospitalet-près-l'Andorre, Savignac-Les-Ormeaux, Ax-Les-Thermes, Orgeix, Ascou, Mijanès, Artigues, Le Pla, Mirepoix, Lapenne, Malegoude, Sainte-Foi, Cazals-des-Bayles, Moulin-Neuf, Roumengoux, Dun, Calzan, Malléon, Ségura, Gudas, L'Herm, Roquefort-Les-Cascades, Carla-De-Roquefort et Ventenac.
- Le cercle 3 comprend l'ensemble des communes du département à l'exception des communes en cercles 1 et 2.

Toutes les communes concernées par les cercles 1, 2 et 3 apparaissent sur la carte de l'annexe 1 du présent arrêté.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

[Site internet : www.ariego.gouv.fr](http://www.ariego.gouv.fr)

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ;
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 29 décembre 2023

P/ le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

signé

Jean-Philippe DARGENT

DECISION TARIFAIRE N° 37128 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR
2023 DE
CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES - 090001579

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES (090001579) sise 8 ALL LES TILLEULS, 09200 Saint-Girons et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO (310788104) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n° 12230 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 du CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES (090001579) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 318 164,52 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26.513,71 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 318 164,52 €
(douzième applicable s'élevant à 26 513,71 €)

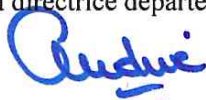
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO (310788104) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°37119 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD RESIDENCE LA VALLEE DU VOLP - 090783846

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LA VALLEE DU VOLP (090783846) sise RTE DE CAZERES 09230 STE CROIX VOLVESTRE, 09230 Sainte-Croix-Volvestre et gérée par l'entité dénommée CCAS DE STE CROIX VOLVESTRE (090783838) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12188 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 pour l'EHPAD RESIDENCE LA VALLEE DU VOLP (090783846) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 924 557,86 € au titre de 2023, dont 8 100,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77.046,49 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	913.058,03	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	11 499,83	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 916.457,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	904.958,03	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	11 499,83	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76.371,49 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE STE CROIX VOLVESTRE (090783838) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°35635 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
EHPAD DE CASTILLON - 090783283

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DE CASTILLON (090783283) sise AV PEYREVIDAL, 09800 CASTILLON EN COUSERANS, 09800, Castillon-en-Couserans et gérée par l'entité dénommée ASS. ARIEGE ASSISTANCE (090000266);
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12192 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de EHPAD DE CASTILLON (090783283) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 801 477,76 € au titre de 2023, dont 2 902,16 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66.789,81 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	787 824,82	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	13 652,94	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 798 575,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	784 922,66	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	13 652,94	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66.547,97 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. ARIEGE ASSISTANCE (090000266) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°35742 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD CHAC ST GIRONS - 090781535

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CHAC ST GIRONS (090781535) sise BD NOEL PEYREVIDAL 09200 ST GIRONS, 09200, Saint-Girons et gérée par l'entité dénommée CH ARIEGE COUSERANS (090781816);
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12218 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 pour l'EHPAD CHAC ST GIRONS (090781535) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 583 398,77 € au titre de 2023, dont 479 170,85 € à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 283,23 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 511 457,34	0,00
UHR	0,00	0
PASA	71 941,43	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 104 227,92 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 032 286,49	0,00
UHR	0,00	0
PASA	71 941,43	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 175 352,33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ARIEGE COUSERANS (090781816) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°35743 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD DU CHIVA SITE BELLISSEN - 090781477

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DU CHIVA SITE BELLISSEN (090781477) sise 9 AV JEAN MONNET 09000 FOIX, 09000, Foix et gérée par l'entité dénommée CHIVA (090781774) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12220 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de l' EHPAD DU CHIVA SITE BELLISSEN (090781477) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 10 562 819,79 € au titre de 2023, dont 2 596 823,63 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 880.234,98 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	9 807 835,52	0,00
UHR	291 595,34	0
PASA	69 749,45	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	393 639,48	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 965 996,16 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	7 211 011,89	0,00
UHR	291 595,34	0
PASA	69 749,45	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	393 639,48	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 663 833,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIVA (090781774) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°35637 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
RES COUSERANS PYRENEES SAINT-LIZIER - 090782970

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée RES COUSERANS PYRENEES SAINT-LIZIER (090782970) sise 1 R HECTOR D'OSSUN, 09190 ST LIZIER, 09190, Saint-Lizier et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE COUSERANS PYRENEES (090004466);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°12196 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de l'EHPAD RES COUSERANS PYRENEES SAINT-LIZIER (090782970) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 4 469 656,16 € au titre de 2023, dont 546 668,88 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 372.471,35 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 331 205,42	0,00
UHR	0,00	0
PASA	73 554,90	0
Hébergement Temporaire	64 895,84	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 922 987,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 784 536,54	0,00
UHR	0,00	0
PASA	73 554,90	0
Hébergement Temporaire	64 895,84	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 326.915,61 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE COUSERANS PYRENEES (090004466) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°37125 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD DE DAUMAZAN - 090000605

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DE DAUMAZAN (090000605) sise 1 R ROGER LACOMBE 09350 DAUMAZAN SUR ARIZE, 09350 Daumazan-sur-Arize et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ (090000258) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12236 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de l'EHPAD DE DAUMAZAN (090000605) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 700 016,86 € au titre de 2023, dont 27 500,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58.334,74 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	672 045,40	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	27 971,46	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 672 516,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	644 545,40	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	27 971,46	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56.043,07 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ (090000258) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°35727 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD DE BELESTA - 090782228

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DE BELESTA (090782228) sise AV DE LAVELANET 09300 BELESTA, 09300, Bélesta et gérée par l'entité dénommée CCAS BELESTA (090000209) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12210 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de l'EHPAD DE BELESTA (090782228) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 375 902,06 € au titre de 2023, dont -38 320,83 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114.658,51 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 375 902,06	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 414 222,89 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 414 222,89	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117.851,91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BELESTA (090000209) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°35728 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD DE MASSAT - 090781998

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DE MASSAT (090781998) sise AV, DE L'EUROPE 09320 MASSAT 09320, Massat et gérée par l'entité dénommée CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (090783010) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12212 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de l'EHPAD DE MASSAT (090781998) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 872 019,70 € au titre de 2023, dont 37 170,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 668,31 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	872 019,70	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 834 849,70 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	834 849,70	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 570,81 €.

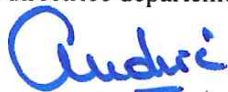
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (090783010) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°35745 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD DE FABAS - 090780461

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DE FABAS (090780461) sise PL DE LA HALLE, 09230 FABAS, 09230, Fabas et gérée par l'entité dénommée SARL CROIX DU SUD (090001678) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12222 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 pour l'EHPAD DE FABAS (090780461) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1.380 926,24 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 077,19 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 380 926,24	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 380 926,24 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 380 926,24	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 077,19 €.

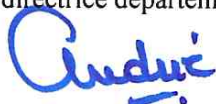
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL CROIX DU SUD (090001678) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°35723 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
RESIDENCE JULES ROUSSE - 090782343

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée RESIDENCE JULES ROUSSE (090782343) sise LAFRAU HAUT, 09400 TARASCON SUR ARIEGE, 09400, Tarascon-sur-Ariège et gérée par l'entité dénommée EPA RESIDENCE JULES ROUSSE (090004763);
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12206 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE JULES ROUSSE (090782343) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 3 850 465,54 € au titre de 2023, dont 916 455,09 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 320.872,13 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 772 361,58	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	78 103,96	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 934.010,45 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 855 906,49	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	78 103,96	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 244.500,87 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPA RESIDENCE JULES ROUSSE (090004763) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°35636 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD GASTON DE FOIX KORIAN - 090783259

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD GASTON DE FOIX KORIAN (090783259) sise FG CARDINAL D'ESTE, 09270 MAZERES, 09270, Mazères et gérée par l'entité dénommée SARL (090783242);
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12194 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de l'EHPAD GASTON DE FOIX KORIAN (090783259) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 743 597,63 € au titre de 2023, dont 173 996,26 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 299,80 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 743 597,63	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 569 601,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 569 601,37	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 800,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL (090783242) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°35722 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD DE LA BASTIDE DE SEROU - 090782616

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DE LA BASTIDE DE SEROU (090782616) sise 09240 LA BASTIDE DE SEROU, 09240, Bastide-de-Sérou et gérée par l'entité dénommée CCAS LA BASTIDE DE SEROU (090782517);
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12204 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de l'EHPAD DE LA BASTIDE DE SEROU (090782616) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 237 097,84 € au titre de 2023, dont 75 600,47 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103.091,49 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 163 541,93	0,00
UHR	0,00	0
PASA	73 554,91	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 161 497,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 087 942,46	0,00
UHR	0,00	0
PASA	73 554,91	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96.791,45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LA BASTIDE DE SEROU (090782517) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°35740 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD "LE CHATEAU" - 090781642

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LE CHATEAU" (090781642) sise 4 AV DES MONTS D OLMES 09340 VERNIOLLE, 09340 Verniolle et gérée par l'entité dénommée ASS.MAISON DE RETRAITE DE VERNIOLLE (090000142);
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12214 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de l' EHPAD "LE CHATEAU" (090781642) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 195 055,79 € au titre de 2023, dont 228 555,55 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 921,32 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 949 511,25	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	24 072,08	0,00
Accueil de jour	221 472,46	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 966 500,24 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 720 955,70	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	24 072,08	0,00
Accueil de jour	221 472,46	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 875,02 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.MAISON DE RETRAITE DE VERNIOLLE (090000142) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°35625 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD LA MADRAGUE DU FOSSAT - 090782806

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA MADRAGUE DU FOSSAT (090782806) sise 25 LOTISSEMENT PLEYCHE, 09130 LE FOSSAT, 09130, Fossat et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L. LA MADRAGUE (090782798);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°12198 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de l'EHPAD LA MADRAGUE DU FOSSAT (090782806) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 786.283,21 € au titre de 2023, dont 3 554,99 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65.523,60 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	764 075,32	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	22 207,89	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 782 728,22 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	760 520,33	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	22 207,89	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 227,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. LA MADRAGUE (090782798) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°35748 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD DES SOURCES - 090003005

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DES SOURCES (090003005) sise 09100 ST JEAN DU FALGA, 09100, Saint-Jean-du-Falga et gérée par l'entité dénommée ADSEA 09 (090784042) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12228 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 pour l'EHPAD DES SOURCES (090003005) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 638 695,27 € au titre de 2023, dont -39 775,97 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 557,94 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 591 215,86	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	47 479,41	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 678 471,24 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 630 991,83	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	47 479,41	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 872,60 €.

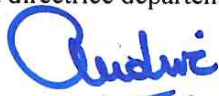
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 09 (090784042) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°35724 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD DE LEZAT - 090782285

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DE LEZAT (090782285) sise 09210 LEZAT SUR LEZE, 09210, Lézat-sur-Lèze et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA VALLÉE DE LA LEZE (090002619);
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12208 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 pour l'EHPAD DE LEZAT (090782285) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 751 581,10 € au titre de 2023, dont 1 065,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 965,09 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 751 581,10	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 750 516,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 750 516,10	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 876,34 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA VALLÉE DE LA LEZE (090002619) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°37126 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD DE LUZENAC - 090000597

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DE LUZENAC (090000597) sise QUA SANTOULIS, 09250 LUZENAC, 09250 Luzenac et gérée par l'entité dénommée CIAS DE LA HAUTE ARIEGE (090004078) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 12238 en date du 28 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 pour l'EHPAD DE LUZENAC (090000597) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 069 160,71 € au titre de 2023, dont 35 910,16 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 096,73 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 012 755,78	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	56 404,93	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 033 250,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	976 845,62	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	56 404,93	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86.104,21 €.

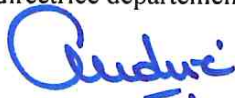
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA HAUTE ARIEGE (090004078) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, le 06 décembre 2023

La directrice départementale



Marie-Odile AUDRIC

DECISION TARIFAIRE N°30279 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2023 DE
SESSAD LA VERGNIERE - 090002635

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LA VERGNIERE (090002635) sise 9 AV DE LA LERIDA 09000 FOIX 09000 Foix et gérée par l'entité dénommée EPMS (090784307) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°22070 en date du 03 juillet 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de la structure dénommée SESSAD LA VERGNIERE - 090002635

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à **842 556,95 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 909,26
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	759 859,11
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 327,18
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	860 095,55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	842 556,95
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 538,60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **70 213,08 €**.
Le prix de journée est de **118,65 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: **842 556,95 €** (douzième applicable s'élevant à **70 213,08 €**)
- prix de journée de reconduction : **118,65 €**

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS (090784307) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, Le 27 novembre 2023

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIC-LAYOL

DECISION TARIFAIRE N°30278 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DU
SESSAD-UGECAM - 090000498

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/07/2002 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD-UGECAM (090000498) sise 18 CHE DU STADE 09100 Tour-du-Crieu et gérée par l'entité dénommée UGECAM OCCITANIE (340015171) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à **450 308,53 €**.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **37 525,71 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: **450 308,53 €** (douzième applicable s'élevant à **37 525,71 €**)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM OCCITANIE (340015171) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix, Le 27 novembre 2023

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIC *gayot*

DECISION TARIFAIRE N°30269 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2023 DE
L'UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - 090003856

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/06/2016 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée UNITE D' ENSEIGNEMENT MATERNELLE (090003856) sise 29 AV DE PAMIERS 09120 Varilhes et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2186 en date du 21 juin 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2023 de la structure dénommée UNITE D' ENSEIGNEMENT MATERNELLE - 090003856

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à **385 673,93 €** dont **48 323.52 €** en crédits reconductibles.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **32 139,49 €**. Soit un prix de journée globalisé de **327,95 €**.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2024: **337 350,41 €** (douzième applicable s'élevant à **28 112,53 €**)
 - prix de journée de reconduction de **286,86 €**
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

le 27 novembre 2023

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIC-Gayot

DECISION TARIFAIRE N°30270 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2023 DE IME DE ST JEAN DU FALGA - 090780164

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie vers la directrice départementale ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME DE ST JEAN DU FALGA (090780164) sise 4 R JEAN ARMAING 09100 Saint-Jean-du-Falga et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2180 en date du 16 juin 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2023 de la structure dénommée IME DE ST JEAN DU FALGA - 090780164

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à **3 200 001,51 €** dont **45 038 €** en crédits non reconductibles.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **266 666,79 €**. Soit un prix de journée globalisé de **307,84 €**.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2024: **3 154 963,51 €** (Douzième applicable s'élevant à **262 913,63 €**)
 - prix de journée de reconduction de **303,51 €**
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

le 27 novembre 2023

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIC-GAYOT



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau élections et réglementation**

Affaire suivie par **Guillaume DEGEILH**
Tél : 05 61 02 10 39
Courriel : guillaume.degeilh@ariege.gouv.fr

Foix, le 27 décembre 2023

Arrêté préfectoral relatif à la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024

Le préfet de l'Ariège

- Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
 - Vu** la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
 - Vu** le décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;
 - Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
 - Vu** le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
 - Vu** les lignes directrices du ministère de la Culture publiées le 23 octobre 2023 pour l'inscription sur la liste départementale des publications habilitées à recevoir des annonces légales ;
 - Vu** le procès-verbal d'instruction des dossiers de demande d'inscription sur la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales du 26 décembre 2023 ;
- Considérant** les demandes transmises par les organes de presse, au titre de l'année 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

La liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département de l'Ariège, s'établit comme suit pour l'ensemble du département :

Quotidien

« **La Dépêche du Midi** » – avenue Jean Baylet – 31 095 Toulouse (Édition de l’Ariège) ;

Hebdomadaires

« **La Dépêche du Midi : dimanche** » – avenue Jean Baylet – 31 095 Toulouse (Édition de l’Ariège) ;

« **La Gazette Ariégeoise** » – SA les carnets de l’Alpha – Domaine de Ruffié – BP 80 025 – 09 001 Foix ;

« **Le Petit Journal** » – SARL Arc-en-Ciel – 1300 avenue d’Ardus – BP 386 – 82 003 Montauban Cedex ;

Service de presse en ligne

« **ladepeche.fr** »- groupe la dépêche du midi – avenue Jean Baylet – 31 095 Toulouse ;

« **gazette-ariegeoise.fr** » – les carnets de l’alpha SA – domaine de Ruffié – 09 000 Foix ;

« **actu.fr** » – SAS PubliHebdos – 13 rue du Breil – 35 051 Rennes ;

« **20Minutes.fr** » – SAS 20 minutes France – 24-26 rue du Cotentin – 75 015 Paris ;

« **www.lejournaltoulousain.fr** » – News Média 3.1 – 32 rue Riquet – 31 000 Toulouse ;

Article 2 :

Les journaux, publications de presse et services de presse en ligne, habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l’article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l’Ariège, le sous-préfet de Pamiers et la sous-préfète de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Jean-Philippe DARGENT